

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N°23/2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 18/03/2013	L'an deux mil treize le vingt huit mars à dix neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 28/03/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26</i>	<b>Présents :</b> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUD Mourad arrivé à 19h20, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie.
<b>OBJET :</b>  <i>Conseil en Énergie Partagé – Prolongation de la mission auprès des communes de PMA et du SYGAM</i>	<b>Excusés :</b> GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel a donné procuration à ATAR Nathalie.  <b>Absente :</b> PETIT Betty.  Monsieur Pierre GRIFFON est nommé secrétaire de séance

Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial et de la démarche Cit'ergie, Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble des communes de PMA et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus,
- l'analyse des performances énergétiques des équipements contruits ou rénovés par les communes.

Depuis le mois d'avril 2010, Pays de Montbéliard Agglomération a signé, avec 22 communes de PMA (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard (adhérente depuis mai 2012), Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Écurecy, Étouvans, Pont-de-Roide) une convention concernant la mise en place du service « Conseil en Énergie Partagé ».

Le plan de financement initial du CEP, programmé sur une durée de trois ans, prévoyait une participation des communes adhérentes à hauteur de 0,63 € par habitant et par an. Cette opération ayant par la suite reçu les soutiens technique et financier de l'ADEME, du Conseil Régional et du FEDER, le plan de financement a pu être revu de la façon suivante, sachant que le coût de ce service est de 40 500 € TTC / an soit 122 000 € sur 3 ans.

Financeurs	Taux de participation	Montant
Subvention ADEME	30%	36 500 €
Subvention Région	12%	15 000 €
Subvention FEDER	20%	24 334 €
Participation des communes	30%	36 668 € soit 0,21 €/hab/an
Participation du SYGAM	1%	1 251 € soit 0,05 €/hab/an
Participation de PMA	7%	7 916 € soit 0,05 €/hab/an

SOUS-PREFECTURE

- 9 AVR. 2013

MONTBELIARD

Après plus de 35 mois d'existence, un bilan a été réalisé.

Les principaux résultats montrent l'efficacité de ce service :

- le contrôle régulier des factures a permis de repérer des erreurs de facturation et d'optimiser les contrats de fourniture d'énergie, ainsi depuis trente-cinq mois, ce sont près de 200 000 € qui ont été économisés par les communes,
- un diagnostic sur le niveau d'isolation à l'aide d'une caméra thermique a été réalisé sur 25 bâtiments,
- des enregistreurs de température ont été installés dans 55 bâtiments. Cela a permis d'ajuster la programmation horaire de fonctionnement du chauffage,
- le conseiller en énergie partagé accompagne les communes dans les projets de rénovation ou construction de bâtiments et incite les communes membres de PMA uniquement à présenter des dossiers de demande de labellisation « Agglomération durable – Volet Énergie » auprès de PMA. Depuis trois ans, 20 labels ont été attribués.

La fin de cette mission est prévue pour le mois d'avril 2013. Au vu des résultats présentés, il semble intéressant pour l'ensemble des communes concernées de la prolonger d'une durée de trois ans supplémentaires et de proposer aux communes de PMA et/ou du SYGAM non adhérentes d'intégrer la mission CEP pour les trois années à venir.

Alors que l'ADEME et le Conseil Régional de Franche-Comté ont prévu de prolonger leur participation pour une année supplémentaire uniquement, le FEDER n'a pour l'instant pas prévu de prolonger son soutien financier, ce qui implique une révision du plan de financement.

Le coût sur les trois prochaines années est estimé à 135 000 € (45 000 € / an). La participation de PMA et du SYGAM est fixée à 0,09 € par habitant et par an pour les trois années. Le plan de financement proposé est le suivant :

	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années (avril 2013 à avril 2015)			3 <sup>ème</sup> année (avril 2015 à avril 2016)		
	Taux de participation	€/ hab	Dépenses annuelles	Taux de participation	€/ hab	Dépenses annuelles
Communes*	82%	0,41	25 712 €	87%	0,62	39 295 €
PMA	16%	0 09	4 987 €	11%	0,09	4 987 €
SYGAM	2%	0,09	718 €	2%	0,09	718 €

\*prise en compte des communes de Bart et d'Allenjoie qui ont confirmé leur adhésion à partir d'avril 2013.

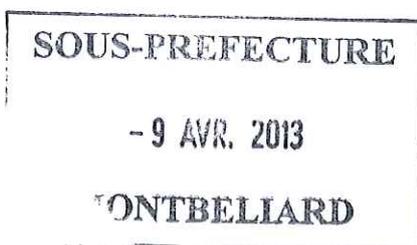
Ce plan est susceptible d'évoluer en cas d'obtention de subventions supplémentaires et en fonction de l'éventuelle participation d'autres communes qui n'ont actuellement pas adhéré au service. L'adhésion de communes supplémentaires pourra alors réduire le coût de participation de chacune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en Énergie Partagé », pour une durée de trois ans et pour un montant annuel maximal de 0,62 € par habitant,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette reconduction d'adhésion et autorise le Maire à signer la Convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/03/2013  
Publiée le 28/03/2013  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire